

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES DIPLOMES UNIVERSITAIRES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des Diplômes Universitaires du Centre Fleura comme suit :

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Ingénieur »

Membres du jury :

Céline GABET, Président du jury, Enseignant contractuel

Jian-Jin LI, Vice-président du jury, MCF

Alexandre GUITTON, MCF

Jean-Philippe GAYON, PU

Jean-Pierre FONTAINE, PU

Christian LARROCHE, PU

Christophe PASQUIER, MCF

Céline EVESQUE, PRCE

Diplôme Universitaire « Langue Française et Spécialité Informatique »

Membres du jury :

Céline GABET, Président du jury, Enseignant contractuel

Vincent LIMOUZY, Vice-président du jury, MCF

Fatiha BENDALI, MCF

Céline EVESQUE, PRCE

Diplôme Universitaire « d'Etudes Française » (DUEF)

Membres du jury :

Céline EVESQUE, Président du jury, PRCE, Directrice du Centre Fleura
Eléonore DOPONT, Vice-président du jury, Enseignant FLE

Aurélié BARDAU, Enseignant de FLE
Claire BERTHONNEAU, PRCE
Dominique BETAIL, Enseignant de FLE
Sandrine CANALE, PRCE
Evelyne DELSUC, Enseignant de FLE
Céline GABET, Enseignant contractuel
Sébastien GENESTE, Enseignant contractuel
Marion GIRARD, Enseignant contractuel
Marie GODET, Enseignant de FLE
Régine LACOMBE, Enseignant de FLE
Karine LEREBOURS, Enseignant de FLE
Béatrice MAGNIN, Enseignant de FLE
Elodie MONTAURIOL, Enseignant de FLE
Barbara PETIT, Enseignant contractuel
Chloé SAGNET, Enseignant de FLE
Pascal TORRIN, PRAG

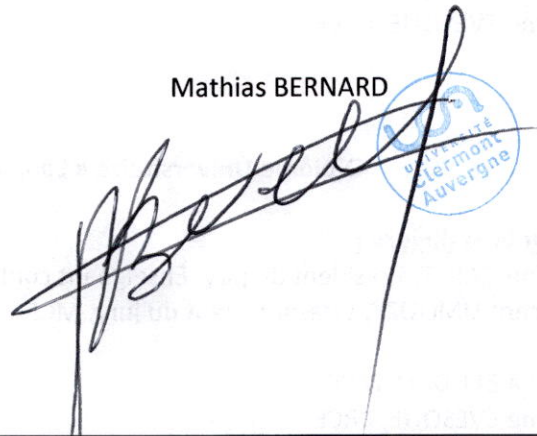
Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 OCT. 2020

- Publié le

07 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.